

**DEPARTEMENT DE LA  
NIEVRE  
COMMUNE DE  
CHAMPVOUX**

Date de convocation	19/10/2023
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents	9
Nombre de votants	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

L'An deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Numéro de la délibération**

2023-29

**Objet de la Délibération :  
Zones d'accélération**

**Présents** : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne, M. DUCH Jean-François (Adjoints), M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, Mme CROSNIER Céline, Mme DI LUCA Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

**Absents excusés** : Mme GOULIART Nathalie,

**Secrétaire de Séance** : Mme GILBERT Anne

.....  
**ZONES D'ACCELERATION**

Le maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin de l'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre.

Le Maire propose de mettre un registre à disposition du public avec les pièces utiles à la compréhension du choix de la localisation aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13/11/2023 au 01/12/2023.

Après exposé et délibération, les membres du conseil municipal DECIDENT d'opter pour cette concertation.

SOUS-PREFECTURE  
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le **16 NOV. 2023**

au contrôle de légalité

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,  
GILBERT Anne



Le Maire,  
Jean-Louis ROUEZ

